

①

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

ENQUETE PUBLIQUE QUARTIER DELBREIL

Le commissaire-enquêteur avait souhaité la tenue d'une réunion pour expliquer aux propriétaires les caractéristiques du projet, les détails de la procédure et la nature de leurs indemnités réactualisées

Cette réunion ayant eu lieu en mairie, le conseil municipal considère que les réserves ont été levées.

Toutefois, afin de rechercher un accord amiable avant de solliciter le préfet pour la déclaration d'utilité publique, une ultime réunion aura lieu pour obtenir des propriétaires la cession gratuite d'une bande de terrain qui permettrait d'élargir la rue Delbreil sans les exproprier totalement.

REGLEMENT INTERIEUR D'HYGIENE ET SECURITE

Le conseil adopte à l'unanimité, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le règlement intérieur d'Hygiène et de sécurité.

ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE

Les membres présents votent la proposition de tarifs et de recrutement d'animateurs présentée M. Pascal Leblanc.

RECENSEMENT 2015

M. Pierre Dzielicki est nommé coordonnateur communal pour le recensement qui aura lieu en 2015.

QUARTIER DE LA PLACE

La commune, après avoir soustrait une parcelle de 434 m² au logement situé 9 et 9 bis rue de la place, revend ce logement avec la clause « loyer social ».

Les deux acheteurs potentiels seront invités à venir présenter leur projet.

Pour le 3, rue Pasteur, le conseil ne pouvant préempter séparément la parcelle 634 du garage et de la maison, tentera une solution amiable.

POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le maire rappelle que les pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'assainissement, de déchets ménagers et de stationnement des gens du voyage sont depuis 2011 transférés de plein droit au président de l'intercommunalité, celle-ci exerçant les compétences en question.

Toutefois, les maires avaient la possibilité de notifier leur opposition à ce transfert, ce qui, pour Marpent, avait été fait en ce qui concerne les gens du voyage, les élus ayant estimé que la commune était plus réactive en ce domaine que l'agglomération, celle-ci n'étant pas elle-même en mesure de faire respecter son propre règlement sur ses aires d'accueil où les gens se sont sédentarisés.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ajoute la police spéciale de la circulation et du stationnement à la liste des transferts automatiques.

Ce transfert s'applique au 1^{er} janvier 2015 :

- sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération ;
- sur les voies communales et intercommunales à l'extérieur de l'agglomération.

La loi permet toutefois au maire, d'ici le 1^{er} juillet 2014, de notifier à l'intercommunalité son opposition au transfert de la police spéciale de la circulation et du stationnement.

De même, lorsque l'EPCI est compétent en matière d'habitat, la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique à l'agglomération de la police du maire relative aux édifices menaçant ruine et au péril.

Là encore, pour des raisons de proximité, les élus entendent ne pas se dessaisir de cette prérogative et en informeront l'agglomération.

Bien qu'aucun formalisme ne soit imposé pour la notification de cette opposition, le maire a souhaité que le conseil soit informé et donne son accord avant d'envoyer un courrier à l'agglomération avec copie adressée au préfet de département.

FAUCHAGE

Des marpentois s'étant plaints de l'absence de fauchage des fossés, il est rappelé que le fauchage, qui était trois fois par an par la commune, a été diminué depuis le transfert de la compétence à l'agglomération.

C.Lavielle, adjoint aux finances, explique que cette diminution du nombre de passages est liée au coût provoqué par le transfert de compétence, qui s'est révélé nettement plus coûteux que prévu.

Il est toutefois convenu, avant de rencontrer les services de l'agglomération, de faire un point précis sur la commune en distinguant les parties publiques (à charge de l'agglomération) et les parties privées (à charge des riverains).

VITESSE DES AUTOMOBILISTES

Suite aux nombreuses plaintes des riverains se plaignant de la vitesse excessive de nombreux automobilistes et devant l'impossibilité technique et financière d'installer des plateaux surélevés dans toutes les rues de la commune, il est demandé à une commission (B.Beugnies, G.Monfourny, L.Despriet, H.Nicol, P.Leblanc, G.Bocquet) d'examiner la remise en priorité à droite d'une majorité d'intersections afin de ralentir la vitesse.

FETE DU MOULIN

La finale de la Coupe du monde de football se déroulant le 13 juillet à 21 heures, les élus discutent de l'opportunité de retransmettre en direct sur le site cette manifestation sportive.

Un tour de table fait apparaître qu'une majorité d'élus s'oppose à cette éventualité en raison du coût de l'opération et du respect du contrat signé avec les musiciens

DIVERS

Le conseil vote à l'unanimité :

- une motion initiée par le Conseil Régional pour réclamer un bon niveau de desserte ferroviaire dans le Nord-Pas-de-Calais
- un accord pour revendre 500 € à un antiquaire, après appel d'offres, des éléments récupérables de la maison 60 rue de la république, avant sa démolition

JURY CRIMINEL

La séance se termine par le tirage au sort des six personnes qui seront proposées pour siéger au jury criminel.